

REGLEMENT DE JEU n°1

ELIOR ENTREPRISES « GRAND ECRAN SPECIAL AMERIQUE »

Du 11 au 21 février 2014

Article 1 : Société Organisatrice

La société ELIOR ENTREPRISES, SAS au capital de 231 440 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 413 901 760, dont le siège social se trouve au 46 - 52 rue Albert 75013 Paris agissant tant pour son compte que celui de ses sœurs et filiales, en partenariat avec la société « Opodo » organise du 11 Février 9h au 21 février 2014 19h, un jeu gratuit en ligne sans obligation d'achat intitulé « Grand Ecran Spécial Amérique » (ci-après le « Jeu»), selon les modalités exposées dans le présent règlement.

Article 2 : Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Hors Corse) et s'étant rendue, pendant les dates de réalisation du Jeu, dans un restaurant Elior Entreprises, Elior Enseignement et Santé ou Alsacienne de Restauration participant au Jeu précisé en annexe 1 (ci-après les « Restaurants Participants ») à l'exception des employés des restaurants, de la société organisatrice et de ses sœurs et de ses filiales, ainsi qu'à l'exception des employés de la société « Opodo » et de l'agence Flower, des personnes qui contribuent à l'organisation ou à la réalisation du Jeu, et les membres de leur famille.

ELIOR ENTREPRISES se réserve le droit de vérifier que les gagnants répondent bien aux conditions de participation et, à défaut, de les disqualifier.

Article 3 : Présentation des lots

Ce jeu est doté des lots suivants :

Lot 1 : Un voyage aux Etats-Unis, présenté sous la forme d'un bon cadeau valable sur un dossier "vol" et "vol+hôtel" d'une valeur de 2000 Euros à valoir sur le prix du voyage tous frais compris, réservé sur le site www.opodo.fr. En accord avec Opodo, partenaire de la Société Organisatrice, ce bon cadeau pourra s'appliquer aux autres produits "vol" et "vol+hôtel" du site www.opodo.fr. Tout dépassement sera à la charge du gagnant. Le bon cadeau ne pourra donner lieu à aucun remboursement sous forme de somme d'argent ou d'avoir sur un autre voyage si la somme des 2000 euros n'est pas atteinte.

Conditions :

Le prix tous frais compris comprend les prix des éléments suivants : forfait principal, taxes, prestations obligatoires, prestations facultatives, frais de dossier, frais de livraison et assurances.

Ce bon cadeau doit être utilisé, une réservation doit donc être faite sur le site www.opodo.fr dans un délai de deux mois à partir de la date de réception du bon et est valable pour tout voyage compris dans les 365 jours suivants la date de réception du bon.

Il ne peut donner lieu à aucun versement ni remboursement de somme d'argent, et n'est pas cumulable avec d'autres codes de réductions offerts par Opodo ou ses partenaires.

Il est à usage unique et est nominatif.

Le prix ne peut être échangé pour un autre prix ou pour de l'argent. Il n'est pas non plus cessible à une autre personne.

Le prix n'inclut pas les éventuels frais de visa, nourriture, transfert à l'aéroport et transports sur place, assurance de voyage et autres frais annexes.

Les changements et/ou annulations sont soumis aux conditions tarifaires de nos différents services

Les conditions d'annulation et de modification sont soumis aux conditions tarifaires des prestataires (agences de voyages, compagnie aérienne, établissements hôteliers)

Les places sont soumises à disponibilité

Pour pouvoir en bénéficier, le gagnant devra saisir le code dans la partie « Réduction » réservée à cet effet lors du récapitulatif de commande.

Il appartient au gagnant de s'informer et de procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à l'organisation du voyage et du séjour.

Tout gagnant ne se manifestant pas dans les deux mois après avoir gagné son lot sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Lot 2 : 1 000 Vidéo à la demande locative d'une valeur comprise entre 2,99€ et 5,99€, à choisir parmi la liste des films proposés sur le site internet elior-et-vous.elior.com d'une durée de validité de 30 jours à compter du jour du gain. Les vidéos à la demande

locative ne sont valables que pour un seul visionnage. Une fois la vidéo démarrée, celle-ci n'est accessible que pendant 48 heures.

Article 4 : Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte du 11 février 2014 (9h00) au 21 février 2014 (19h00) inclus.

Toute participation au jeu est subordonnée à l'acceptation par le Participant du présent règlement ainsi que des principes du jeu. La participation au Jeu implique cette acceptation sans aucune réserve du joueur. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre dans un des Restaurants Elior Entreprises ou Elior Enseignement et Santé Participant pour prendre connaissance du jeu et des modalités de participation sur les supports de communication du jeu, au sein du restaurant ou sur simple demande à l'accueil.

A ce titre, du 11 février 2014 au 21 février 2014, les Restaurants Participants distribuent aux Participants un support spécifique au jeu et/ou les informent par tout autre moyen des modalités de participation au jeu.

Ensuite le Participant doit :

1. Se connecter à son compte sur le site internet www.elior-et-vous.com ou créer son compte en remplissant un formulaire d'inscription

2. Se rendre sur la page « jouer »

3. Cliquer sur le bouton « jouer »

La participation au jeu est limitée à une seule personne par foyer et par jour (même nom et même adresse) pendant la période de l'opération. Toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription signalés par un astérisque (*) (civilité, prénom, nom, adresse e-mail valide, adresse, date de naissance, nom et ville de l'entreprises du salarié, et s'il souhaite ou non recevoir par courrier électronique des offres de l'Organisateur lui-même).

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation. De même, une seule inscription par personne est prise en compte (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique. A ce titre, toute inscription ou toute information transmise par tout autre moyen (notamment télécopie ou courrier postal) ne pourra être prise en compte.

Le Lot 1 est attribué par tirage au sort dans les conditions précisées ci-après.

Le Lot 2 est attribué en utilisant le principe des « instants gagnants ». Les instants gagnants sont prédéterminés de façon aléatoire pour toute la durée du jeu, sous forme de dates, ensuite de l'heure, de la minute et de la seconde exacte.

La liste des instants gagnants est déposée par la société organisatrice préalablement au début du jeu auprès de Me Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Le nombre d'instant gagnants sera égal au nombre de Vidéos à la demande locative mises en jeu dans le cadre du lot 2, soit 1000 instants gagnants.

Dans le cas où toutes les Vidéos à la Demande Locative (VOD) ne seraient pas gagnées, celles-ci ne seraient pas remises en jeu.

Article 5 : Détermination des gagnants et remise des lots

Lot 1 :

Un tirage au sort sera effectué, sous contrôle d'huissier, le 26 Février 2014 pour attribuer le bon cadeau, parmi l'ensemble des inscrits au Jeu remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 ci-dessus. Il sera tiré au sort un (1) gagnant.

Le gagnant sera averti personnellement par lettre recommandée au plus tard le 7 mars 2014 à l'adresse précisée dans le formulaire d'inscription, des modalités de remise de son lot, auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Lot 2 :

Pour gagner l'une des 1 000 vidéo à la demande locative, il suffit que le clic du Participant sur le bouton « jouer » coïncide avec l'un des 1 000 instants gagnants prédéterminés.

Si un participant joue au moment de l'un des instants gagnants, le participant gagne la dotation. Si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Le Participant (gagnant) est informé immédiatement (après avoir cliqué sur le bouton jouer) de la dotation gagnée et reçoit la confirmation de son gain par e mail.

Dispositions communes aux deux lots :

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte. Les lots ne peuvent ni être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par d'autres lots ou remboursés pour quelque cause que ce soit.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être attribués ou cédés à un ou des tiers.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le Jeu.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Les lots non attribués ne seront pas remis en jeu.

Les prénoms et noms des gagnants du Jeu pourront figurer sur le site internet www.elior-et-vous.com, ce que les participants acceptent sans réserve.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné. ELIOR Entreprises ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 6 : Remboursement

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout participant résidant en France Métropolitaine (hors Corse) qui en fait la demande, les frais engagés pour participer et pour obtenir le présent règlement, dans les conditions suivantes :

Les participants qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion pour participer au jeu, dans la limite d'un coût de connexion de 5 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur (soit une base forfaitaire de 0,5 euro TTC) pour la France métropolitaine.

Les personnes disposant d'un abonnement forfaitaire illimité pour accéder à Internet ne pourront pas bénéficier du remboursement des frais de connexion Internet.

Il est convenu que tout autre accès Internet au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement

puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 15 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail, (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB (Relevé d'Identité Bancaire), les dates et heures des participations ainsi que les rubriques consultées (inscription et règlement et/ou liste des dotations), et une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à l'adresse suivante :

En3mots - Opération jeu Elixir - 125 rue de Saussure - 75017 - Paris

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les demandes de remboursement décrites ci-dessus ne seront honorées que dans la limite maximum d'une demande par personne (même nom, même prénom, même adresse postale, même adresse e-mail).

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué après vérification du bien fondé de la demande. Aucun remboursement de frais de recommandé ne sera accepté. Toute demande illisible, incomplète, insuffisamment affranchie ou envoyée hors délai sera considérée comme nulle.

Article 7 : Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé chez Me Maître Didier GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

Une copie de ce règlement est adressé à titre gratuit pour toute personne qui en fera la demande du 11 AU 21 Février 2014 auprès des restaurants Elior Entreprises et Elior Enseignement et Santé participants à l'opération ou en écrivant à l'adresse suivante : En3mots - Opération jeu Elior - 125 rue de Saussure - 75017 - Paris et sur le site www.elior-et-vous.com

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies sont destinées à ELIOR Entreprises, société organisatrice du jeu et à l'envoi des dotations aux gagnants. Conformément à la loi 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au Jeu et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du Jeu.

Les informations nominatives concernant les participants pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Les participants disposent à ce titre d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en s'adressant par écrit à l'adresse suivante :

En3mots - Opération jeu Elior - 125 rue de Saussure - 75017 - Paris **Article 9 :**

Autorisations

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et/ou de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sur la page internet <http://www.elior-et-vous.com> et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant l'autorisation d'utiliser leurs photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Les

participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 10 : Responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le proroger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une erreur ou d'un retard d'acheminement d'un lot ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

La société organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable des dysfonctionnements des lots proposés, ainsi que des conséquences engendrées par la possession ou l'utilisation des lots. Toute réclamation à ce sujet devra être adressée à :

En3mots - Opération jeu Elior - 125 rue de Saussure - 75017 - Paris

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 11 : Interprétation du règlement

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions sont souveraines et sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant l'identité des gagnants ou l'interprétation ou l'application du règlement.